



Un salarié est victime d'un accident de travail, à quoi dois-je penser ?

Un accident n'est jamais une fatalité. Il est souvent dû à une conjonction de facteurs, on dit qu'il est multi causal.

Identifier les causes à l'origine de l'accident permet de mettre en place des mesures correctives et préventives afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Points de vigilance

La déclaration d'accident du travail doit être transmise dans les 48h à la Cnam. Privilégier la déclaration en ligne : <https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dat/#lessentiel>

■ **Les représentants du personnel** (DP, CHSCT, CSE) doivent être informés.

■ **Des photos** du lieu et de l'environnement de l'accident sont précieuses pour procéder à l'analyse.

■ **Les témoignages** de la victime, des témoins, des collègues et de l'encadrement sur les circonstances de l'accident sont à recueillir pour comprendre ce qu'il s'est produit, ce que la victime faisait au moment de l'accident.

■ **L'analyse de l'accident** peut s'appuyer sur plusieurs méthodes : QQOQCCP (Quoi, Qui, Où, Quand, Comment, Combien, Pourquoi), ITMaMi (Individus, Tâches, Matériel, Milieu), 5 S ou 5 M, arbre des causes, etc...

■ **9 principes généraux de prévention** guident l'employeur dans la mise en place de mesures de prévention (Art L.4221- et L.4121-2 du code du travail). L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, en appliquant ces principes :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'Homme,
- Tenir compte de l'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins,
- Planifier la prévention,
- Donner la priorité aux mesures de protection collective,
- Donner les instructions appropriées aux salariés.

■ **Un plan de prévention** équilibré prévoit des actions dans trois domaines :

- technique (protection collective, carter...),
- organisationnel (plan de circulation, ...),
- humain (formation, équipement de protection individuel...)

■ **La reprise du travail** du salarié se prépare en organisant la visite de reprise (si arrêt de plus de 30 jours) et en adaptant le poste en fonction de l'avis du médecin du travail.

Qui peut m'aider ?

Service de santé au travail
Organisation Syndicale
Organisation Professionnelle
Consultant / IPRP
OPPBTP (si entreprise du BTP)
Carsat

Pour aller plus loin

Brochure « Face aux accidents, agir », INRS, ED 833

Brochure « L'analyse de l'accident du travail, la méthode de l'arbre des causes », INRS, ED 6163

Fiche d'analyse d'accident, Carsat Rhône-Alpes, SP 1139